

**Ministère de l'Agriculture et de
l'Élevage**

Actes Réglementaires

Arrêté N° 2948 du 30 Novembre 2006 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté n° 1222/MDRE/MAED du 20 Octobre 2004 portant

création du Comité de Pilotage du Projet de Développement Rural Communautaire.

Article Premier : Les dispositions de l'arrêté N° 1222 du 20 Octobre 2004 MDRE/MAED portant création du Comité de Pilotage du Projet de Développement Rural Communautaire sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article Premier (nouveau) : Il est créé un Comité Pilotage du Projet de Développement Rural Communautaire (PDRC) et du Projet d'Aménagement

Communautaire des Bassins Versants (PACBV).

Article 2(nouveau) : Le Comité examine, d'une manière générale, toutes les questions utiles pour l'orientation, le contrôle et le suivi des activités et de la gestion des projets PDRC et PACBV et notamment :

- Examine et approuve les programmes d'activités, budgets d'activités préparés par l'Unité Centrale de Coordination du PDRC/PACBV ;
- Suit la gestion des performances du PDRC et du PACBV sur la base des rapports d'avancement, des rapports d'audit, des rapports d'évaluation et éventuellement des rapports d'études d'impact ; de même que les comptes de l'exercice passé et le rapport annuel d'activité ;
- Propose toutes mesures visant à améliorer ou à réorienter le PDRC et le PACBV et, s'assurer de la cohérence des activités du PACBV par rapport aux objectifs et veiller à la complémentarité des interventions des différents partenaires ;
- Donne un avis sur les propositions d'amendement des manuels de procédures et d'exécution rendues nécessaires ;
- Examine et statue sur tout document spécifique soumis à son appréciation par le Coordonnateur du PACBV/PDRC ;
- Coordonne les interventions des différents partenaires et veille à leur complémentarité et à leur cohérence ;
- Diffuse dans sa structure, pour information et discussions, les informations recueillies au niveau du PDRC et du PACBV.

Article 3(nouveau) : Le Comité de Pilotage du PDRC/PACBV est présidé

par le Directeur du Suivi des Projets / MAED et comprend :

- Le Conseiller Technique du Ministre du Développement Rural, représentant le Ministre (Vice Président)
- Un représentant du Secrétaire d'Etat chargé de l'Environnement
- Le directeur des Politiques de Coopération et de Suivi-Evaluation (DPCSE)/MDR
- Le Directeur de l'Agriculture (DR)/MDR
- Le Directeur de l'Elevage (DE) /MDR
- Le Directeur de l'Aménagement Rural (DAR)/MDR
- Le Directeur de la Recherche, Formation et Vulgarisation (DRFV)/MDR
- Le Directeur Général des Collectivités Locales (DGCL)/MIPT
- Le Directeur des Travaux Publics/MET
- Le Directeur de l'Hydraulique et de l'Assainissement /MH
- Le Directeur de la Planification, de la Coopération et des Statistiques/MSAS
- Le Directeur de la Planification et de la Coopération (MEN)
- Un Représentant du Secrétariat d'Etat à Condition Féminine
- Le Directeur des Etudes et de la Planification /CDHLCPI
- Un représentant du CSA
- Un Représentants de l'Association des Mairies de Mauritanie
- Deux Représentants du Collectif des ONGS
- LE POINT FOCAL TECHNIQUE DE LA Convention sur la Désertification
- Un représentant du Collectif des ONGs en Environnement

Article 4(nouveau) : Le Secrétariat du Comité de pilotage du PDRC/PACBV est assuré par le Coordinateur de l'Unité

**Centrale de Coordination du
PDRC/PACBV**

Article 5(nouveau): Le Comité de pilotage peut créer en son sein autant de commissions au'il jugera utiles et s'adjoindre tout expert.

Article 6 (nouveau):Le Comité de Pilotage tiendra 2réunions par an, sur convocation de son Président dont une en présence des partenaires du projet. Il peu se réunir chaque fois que de besoin. Les comptes-rendus des réunions seront communiqués à l'IDA.

Article 7 (nouveau): Le Comité de Pilotage établit deux rapports semestriels qu'il adresse au Ministre des Affaires Economiques et au Ministre du Développement Rural; ces rapports traitent de l'état d'avancement de l'exécution des deux Projets. En tout état d'avancement de l'état l'exécution des deux projets.

Article 2 : Le présent Arrêté abroge toute disposition antérieure notamment les articles 1,2,3,4,5,6et 7 de l'arrêté n° 1222 MDRE/MAED du 20 Octobre 2004 portant création du Comité de Pilotage du projet de Développement Rural Communautaire (PDRC).

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Ministères du Développement Rural et des Affaires Economiques et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.